

Motion sur l'attachement au statut national des enseignants-chercheurs

La section CNU27 soutient le Communiqué de la CP-CNU du 18 janvier 2024 reproduit ci-dessous.



**CP-
CNU**
Commission permanente du
Conseil National des Universités



CNU
Conseil National des Universités

Communiqué du bureau de la CP-CNU

Paris, le 18 janvier 2024

Le bureau de la CP-CNU, réuni le 18 janvier 2024, s'alarme de l'invitation faite par le président de la République le 7 décembre aux présidents d'organismes nationaux de recherche et d'universités de « changer » les statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le bureau de la CP-CNU demande une clarification des projets concernant l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur et en particulier les conséquences sur les statuts des personnels. Il demande que la CP-CNU soit associée à toute réflexion sur la situation des enseignants-chercheurs.

Le bureau de la CP-CNU rappelle son attachement au statut national des enseignants chercheurs ainsi qu'aux missions du CNU, instance nationale garante d'équité, d'expertise et de collégialité dans l'appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. Il demande le renforcement du rôle décisionnaire du CNU dans l'ensemble des compétences qui lui sont confiées.

Il considère que l'urgence est l'amélioration des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement supérieur. Les enseignants-chercheurs ont besoin de stabilité, de temps et de sérénité pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre et de qualité et assurer l'ensemble de leurs missions de service public.

Motion votée le 9 février 2024 par la section 27 du CNU réunie en sessions de qualification et CRCT.

Pour 56, contre 0, abstention 0.